

RÈGLEMENT NUMÉRO 552-16

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 267 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE SUR LES IMMEUBLES DU « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX - USS VALCARTIER » AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES REQUISES À L'ENTRETIEN, AUX RÉPARATIONS À L'ACHAT DE MATÉRIEL ET À L'ADMINISTRATION RATTACHÉS AU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'ÉGOUTS PLUVIALS ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,
Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;
Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;
Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement 552-16 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 267 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE SUR LES IMMEUBLES DU « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX - USS VALCARTIER » AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES REQUISES À L'ENTRETIEN, AUX RÉPARATIONS À L'ACHAT DE MATÉRIEL ET À L'ADMINISTRATION RATTACHÉS AU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'ÉGOUTS PLUVIALS ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES** ».

CHAPITRE 2 : ABROGATION

3. Le *Règlement 267 décrétant une taxe spéciale annuelle sur les immeubles du « Secteur des logements familiaux - USS Valcartier » afin de pourvoir aux dépenses requises à l'entretien, aux réparations à l'achat de matériel et à l'administration rattachés au réseau municipal d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et de protection contre l'incendie et toutes ses modifications subséquentes* sont par le présent abrogés.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 16^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.